

Décision n° D2023_166

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R2162-17, R162-22 et R162-24,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-27 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°7-3 du 27 janvier 2022 approuvant le lancement de l'opération d'extension-rénovation du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand,

Vu la décision n°2022-121 du 30 septembre 2022 approuvant le programme d'extension-rénovation du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

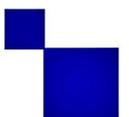
Vu la décision n°2022-142 du 28 novembre 2022 fixant notamment la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du 9 décembre 2022 prenant en compte l'impossibilité pour Mme Brigitte Marsigny, Maire de Noisy-le-Grand, d'assister au jury et approuvant la désignation de M. Gilles Buttigieg, Maire Adjoint de Noisy-le-Grand,

Considérant le mail du 3 octobre 2023 de Mr Nicolas Menant, informant de sa nomination, à compter du 1^{er} septembre 2023, en tant que nouveau Conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) en remplacement de Mme Marie-Laure Carrée,

décide

- D'APPROUVER LA NOUVELLE COMPOSITION du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour l'extension-rénovation du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand,



constitué des membres de la commission d'appels d'offres du Département et des membres à voix délibérative suivants :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Linda Gilardone (LA Architectures),
- Mme Clara Simay (Grand Huit),
- M. Jean Réhault (Studio 1984),
- M. Mathieu Garcia (Oyapock Architectes),
- Mme Carolina Foïs (Atelier Foïs) ;

Au titre des personnalités intéressées :

- M. David Afonso, Chef d'établissement du collège Antoine de Saint-Exupéry à (Noisy-le-Grand),
- M. Nicolas Menant, Conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
- M. Gilles Buttigieg, Maire Adjoint de Noisy-le-Grand,
- M. Emmanuel Constant, conseiller départemental du canton de Noisy-le-Grand.

- DE FIXER à 1 000 euros TTC, le montant de l'indemnité des membres du jury à voix délibérative désignés au titre des personnalités qualifiées.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231113-D2023_166-AR